

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 02 05**

Prise par le Bureau de la Communauté de Communes

Lors de sa réunion du 4 février 2021*(en application de la délibération du Conseil Communautaire**en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt et un, le 4 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 janvier, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Dominique SIONNEAU (*en remplacement de Hervé BESSONNET*), Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Excusé** : Hervé BESSONNET

### **Attribution du marché de nettoyage et démaquage des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Les bâtiments de la Communauté de Commune nécessitent des prestations périodiques d'entretien des façades et des toitures. Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 08 octobre 2020 selon une procédure adaptée ouverte, concernant le nettoyage et démaquage des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Les critères de jugement des offres ont été fixés ainsi :

- Prix des prestations 50%
- Valeur technique 45% dont :
  - o Méthodologie employée pour l'exécution des travaux 15%
  - o Mesures prises pour assurer la sécurité sur les chantiers 10%
  - o Moyens humains et matériels affectés à la réalisation des travaux 10%
  - o Engagement pris par le candidat sur l'efficacité et la durabilité du démaquage et du nettoyage réalisés 10%
- Performance en matière de protection de l'environnement 5%

Quatre plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2020 à 12h00, par les candidats suivants :

- VDLV
- TS COM
- ALTI-VIA
- OMNIA SERVICES

Selon l'analyse des offres, l'offre du candidat OMNIA Services est la mieux-disante.

**Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 5214-1 et suivants,**

**Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2120-1 2°, L 2123-1 -°, R 2123-1 1°, R 2123-4 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n°2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 08 octobre 2020 au journal Ouest France, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2021,**

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le 11 FEV. 2021

ID : 085-200023778-20210204-DCB\_2021\_02\_05-DE

Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres ;

**Article 2** : d'attribuer le marché de nettoyage et démoissage des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'attributaire OMNIA Services pour un montant de 104 463,20 euros HT ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

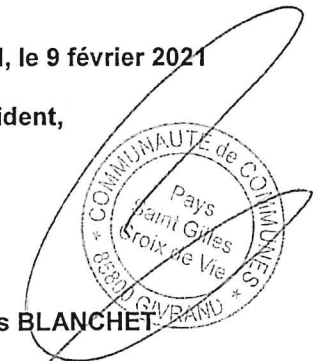
:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 FEV. 2021
- de l'affichage le : 11 FEV. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 12 FEV. 2021

Givrand, le 9 février 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*